



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220725-059 : Réglementation TEMPORAIRE des accès et de l'utilisation du stade municipal Paul Coueffec.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022203-0001 du 22/07/2022 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau ;

Vu l'arrêté municipal n° 220613-040 du 13 juin 2022 portant interdiction provisoire d'accès au stade municipal en raison des travaux de rénovation des vestiaires ;

Considérant le démarrage au mois de juin 2022 des travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal et tout particulièrement leur démolition partielle dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant rénovation des vestiaires, conclue avec 11 entreprises ;

Considérant que la réalisation des travaux de rénovation des vestiaires du stade présente un risque pour toute personne étrangère au chantier de rénovation ;

Considérant que l'organisation des travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal prévoit la mise en place d'un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières ;

Considérant la demande du Football Club de Vinça, d'autorisation de reprise des entraînements 3 fois par semaine à compter du lundi 25 juillet 2022, à l'exclusion de toute rencontre amicale ;

Considérant l'épisode de sécheresse qui sévit en cette période estivale classant le secteur Têt amont et donc le territoire de Vinça en VIGILANCE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du lundi 25 juillet 2022, l'accès à l'enceinte du stade municipal Paul Coueffec de Vinça est autorisé pour la pratique des activités sportives à l'exception du périmètre de protection matérialisé par des barrières encerclant le bâtiment des vestiaires du stade, durant toute la durée des travaux ;

Article 2 : Durant toute la période des travaux, l'accès au périmètre de protection encerclant les vestiaires du stade est interdite à toute personne étrangère au chantier et exclusivement réservé aux entreprises titulaires du MAPA, au Maître d'œuvre et bureaux d'études, de sécurité ainsi qu'aux services municipaux ;

Article 3 : Durant toute la période des travaux, l'utilisation des vestiaires du stade municipal par les clubs, associations ou toute autre personne étrangère au chantier est formellement interdite ;

Article 4 : Durant toute la période des travaux, l'organisation de toute rencontre sportive amicale ou officielle est interdite au stade municipal Paul Coueffec ;

Article 5 : En cette période de sécheresse et de début précoce des entraînements, la nécessaire préservation de la pelouse du stade municipal interdit les pratiques sportives intensives ;

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 220613-040 ci-dessus visé ;

Article 7 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Maître d'œuvre des travaux de rénovation des vestiaires ainsi que les Présidents de Clubs et d'Associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le 25/07/2022
ID : 066-216602300-20220725-220725059-AR

SLOW



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.